



Conseil municipal du 30 septembre 2021

18h 00

Compte-rendu

Le trente septembre 2021, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

M. BELOT, Mme BRIÈRE, M. RAVET, Mme THIBAUT, M. CARRÉ, Mme LACHAMP, M. BEAUFFIGEAU, Mme PERRIN, Mme AUBOIN-HANNOYER, M. ROBERT, Mme NOUGUÈS, Mme RICHARD, Mme JOUBERT, Mme DUBUS-HÉRAUD, M. GLÉMET, M. RODIER, M. PITEAU, M. MASSON.

Pouvoirs :

Mme LAHDELMA à Mme LACHAMP
Mme POTHIER à M. CABRI,
M. BELOT Nicolas à M. PITEAU

Absent excusé : M. GADRAS

Date de convocation : 23 septembre 2021

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Ordre du jour :

1. Restauration du châtelet – Actualisation 2 du plan de financement
2. Budget principal - Décision modificative n°1
3. Admissions en non-valeurs
4. Mise en place d'une Micro folie au Centre culturel du Cloître des Carmes à Jonzac
5. Concession de l'avitaillement sur l'aérodrome Jonzac-Neulles
6. Région Nouvelle Aquitaine - Appel à Manifestation d'Intérêt : Redynamisation Centre Bourg
7. Marché à procédure adaptée : Gestion et exploitation du Cinéma « le Familia » 2022/2029
8. Modifications des tarifs des logements situés 22 avenue de la Garenne
9. Convention 2022/2025 pour le déversement des eaux usées d'eau 17 dans le réseau de la CDCHS
10. Convention 2022/ 2026 pour la fourniture d'eau potable à eau 17 dans le réseau de la CDCHS11.
Mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)
11. Modifications du tableau des effectifs
12. Chauffage urbain : rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020
13. Service de l'eau potable : rapport annuel du prestataire pour l'exercice 2020
14. Assainissement collectif : rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020
15. Casino : rapport 2019/2020 du délégataire
16. Avis sur les demandes d'autorisation d'ouverture le dimanche après-midi des commerces alimentaires
17. Base de loisirs d'Heurtebise - Fédération départementale de Pêche de la Charente-Maritime - Label national pêche « Parcours Famille »

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2021.

N°21.09.30.01 Restauration du châtelet – Actualisation 2 du plan de financement

Monsieur le Maire indique que par délibération du 27 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation du plan de financement prévisionnel du chantier de restauration du châtelet.

La participation régionale aux travaux s'agissant d'un monument historique classé s'élève à 15 % du montant hors taxe de l'opération avec un plafond annuel de subvention de 60 000,00 € HT, sous réserve de l'obtention d'un financement DRAC.

Pour ce qui concerne cette dernière, la participation peut atteindre 40 % du coût total hors taxe des travaux.

Le Département de la Charente-Maritime, quant à lui, est susceptible de participer à hauteur de 20 % dans le cadre de son dispositif *Monuments historiques et objets mobiliers protégés*.

Au titre du plan de relance, les opérations éligibles à une subvention de la part de la DRAC peuvent exceptionnellement bénéficier d'une autre subvention d'État. Aussi, est-il proposé de solliciter un financement dans le cadre de la DSIL exceptionnelle 2021 Plan de relance tout en respectant le seuil de 20 % de financement par la commune en tant que maître d'ouvrage du projet.

En conséquence, il est proposé d'actualiser le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses (hors taxe)		Recettes (hors taxe)	
Maîtrise d'œuvre Phase réalisation	83 900,00	Direction Régionale de l'Action Culturelle (40%)	545 719,32 €
		Département de la Charente-Maritime (20 %)	272 859,66 €
		Région Nouvelle-Aquitaine (5 %)	60 000,00 €
		DSIL exceptionnelle 2021 (14 %)	189 645,00€
Travaux – phase 1	1 180 398,30 €		
Suivi archéologique	100 000,00 €		
		Autofinancement et/ou emprunt et/ou mécénat populaire (20 %)	296 074,32€
Total	1 364 298,30 €	Total	1 364 298,30 €
Soit 1 637 157,96 € TTC			

Par ailleurs, des contacts sont établis avec la Fondation du Patrimoine afin d'organiser une campagne de mécénat populaire. Les dons ainsi collectés viendraient en déduction du montant restant à la charge de la commune. En outre, la Direction Régionale de l'Action Culturelle a adressé par arrêté les consignes correspondant à la mission de suivi archéologique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux engagés relatifs à la restauration du châtelet,

Vu les délibérations des 28 octobre 2019 et 27 mai 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'actualisation du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Sollicite toutes subventions auxquelles cette opération ouvre droit,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.09.30.02 Budget principal - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la décision modificative n° 1 du budget principal afin de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'exécution budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°1 au budget principal de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 202
6068	Autres matières et fournitures	230 000	-20 000	210 000
617	Etudes et recherches	30 000	-30 000	0
012	Charges de personnel	2 653 000	30 000	2 683 000
014/701249	Revers. redev. pollution à l'AEAG (clôture régie rec.eau)		72 000	72 000
TOTAL			52 000	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 202
7318	Autres impôts locaux (rôles suppl.)	4 000	12 000	16 000
73641	Produit des jeux de cercle en ligne	35 000	7 000	42 000
7381	Taxe addit. aux droits de mutation	120 000	9 000	129 000
75881	Remboursement carburant aviation	20 000	12 100	32 100
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance	1 000	3 900	4 900
7788	Produits exceptionnels (rembt sinistres)	8 000	3 000	11 000
013/6419	Atténuations de charges (rembt salaires)	15 000	5 000	20 000
TOTAL			52 000	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 202
168758	Emprunts non bancaires (SDEER)	68 500	7 500	76 000
2313	Constructions			
	137-cloître des carmes (maîtrise d'œuvre amén. musée)		30 000	30 000
	141-parcours acrobranche	198 792	-37 500	161 292
TOTAL			0	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.09.30.03 Admissions en non-valeurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le Trésorier leur propose de statuer sur l'admission en non-valeur de titres émis par la commune pour un montant total non recouvré de 6 225, 80 euros TTC.

La Trésorerie a également informé la Commune de jugements de rétablissements personnels sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement pour un montant total non recouvré de 1 100, 78 euros TTC.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 7 326, 58 € TTC.

Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci- dessous pour un montant total de 7 326, 58 € TTC correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Indique que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.09.30.04 – Mise en place d'une Micro folie au Centre culturel du Cloître des Carmes à Jonzac :

Madame PERRIN, conseillère déléguée présente le projet de musée numérique Micro-Folie qui aura lieu au centre culturel du Cloître des Carmes.

Mise en place en 2019 dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle signé avec le Ministère de la Culture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Micro-Folie offre la possibilité à la population, grâce au Musée Numérique, de découvrir les chefs-d'œuvre nationaux de nos plus grandes institutions culturelles telles que Le Louvre, le Centre Pompidou ou encore le Château de Versailles, la Cité de la Musique... La Micro-Folie permet la circulation de projets artistiques locaux et nationaux. Des événements sont organisés tout au long de l'année. La collectivité a répondu à l'appel à projet de la Région. Les crédits budgétaires sont prévus en opération d'investissement n° 1371- art 2315.

L'assemblée délibérante est amené à autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'équipement numérique nécessaire à l'accueil de cette opération, à signer la charte d'adhésion avec La Villette permettant la mise en œuvre de cette opération et solliciter la participation financière du département, de la région et de tout autre financement qu'ouvre droit cette opération.

Considérant l'intérêt du projet,

Entendu l'exposé de Madame PERRIN,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la charte d'adhésion avec La Villette permettant la mise en œuvre de cette opération,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'équipement numérique nécessaire à l'accueil de cette opération,

Sollicite la participation financière du département, de la région et de tout autre financement auquel ouvre droit cette opération.

Indique que les crédits sont inscrits au budget Op 1371 – article 2315.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.09.30.05 Concession de l'avitaillement sur l'aérodrome Jonzac-Neulles

Monsieur Belot, Adjoint au Maire, rappelle que lors de sa séance du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation d'une station d'avitaillement sur l'aérodrome Jonzac-Neulles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de convention ainsi que les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été transmis par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales a ainsi bien été respecté.

La société retenue est TOTAL Marketing France.

Il est proposé d'entériner le choix de la société Total Marketing France en tant que concessionnaire de la station d'avitaillement de l'aérodrome Jonzac-Neulles et d'autoriser Monsieur le Maire ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette opération.

Considérant le projet d'exploitation d'une station d'avitaillement sur l'aérodrome Jonzac-Neulles,

Vu la délibération du 14 avril 2021,

Considérant le rapport présenté conformément aux dispositions de l'article L.1411.4 du code général des collectivités territoriales comportant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de délégation de service public,

Considérant le rapport d'analyse des offres transmis à l'assemblée le 16 septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur BELOT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Désigne la société Total Marketing France en tant que concessionnaire de la station d'avitaillement de l'aérodrome Jonzac-Neulles

Approuve le contrat de concession et ses annexes,

Autorise Monsieur le Maire ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette opération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.09.30.06 Région Nouvelle Aquitaine - Appel à Manifestation d'Intérêt : Redynamisation Centre Bourg

Madame Lachamp, adjointe au Maire rappelle que cette opération a pour objet la revitalisation des territoires intercommunaux dotés de bourg de moins de 10 000 habitants et vise à traiter les problématiques de l'habitat, de l'aménagement des espaces et des équipements publics, de l'activité commerciale et économique, de l'offre de services au public et de l'accompagnement social.

Parmi les 300 territoires cibles, la ville de JONZAC a été identifiée parmi ceux susceptibles de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat et piloté par le commissariat général à l'égalité des territoires.

Un dossier de candidature doit être déposé avec un engagement conjoint de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et de la commune de JONZAC.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle (annexée à la présente note), tout acte se rapportant à cette opération et à solliciter toutes subventions se rapportant à ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-603 SP du conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine relatif au dispositif régional en faveur de la revitalisation des centre-bourgs,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2021 engageant la Communauté de Communes de la Haute Saintonge dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt en faveur de la revitalisation des centre-bourgs,

Entendu l'exposé de Monsieur Lachamp,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Autorise Monsieur le Maire ou tout représentant à signer la convention-cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Jonzac annexée à la présente délibération,

S'engage aux côtés de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt en faveur de la revitalisation des centre-bourgs,

Autorise Monsieur le Maire ou tout représentant à signer les conventions d'actions spécifiques afférentes à la convention cadre précitée,

Autorise Monsieur le Maire ou tout représentant à déposer les demandes de subventions se rapportant à la convention-cadre pluriannuelle,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.09.30.07 Marché à procédure adaptée : Gestion et exploitation du Cinéma « le Familia » 2022/2029

Madame Brière, Adjointe au Maire, indique que le contrat relatif à l'exploitation du cinéma de Jonzac prendra fin le 31 décembre 2021. Il est proposé de lancer un appel d'offres pour recruter un nouvel exploitant, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2029.

Il s'avère que le code de la commande publique autorise l'attribution de ce type de « marchés de services non prioritaires » dans le cadre d'une procédure adaptée. Cette procédure est beaucoup plus souple que l'appel d'offres car les négociations avec les candidats y sont autorisées. Elle propose par conséquent de lancer la consultation dans ce cadre légal conformément aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'attribuer le marché d'exploitation du cinéma « le Familia », à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique

Considérant la nécessité de lancer une consultation relative à la gestion et l'exploitation du cinéma « le familia » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Entendu l'exposé de Madame BRIERE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Valide l'engagement de la procédure de marché de fourniture et de service pour la gestion et l'exploitation du cinéma « le Familia »,

Autorise Monsieur le Maire ou tout représentant à lancer une procédure de consultation se rapportant à cette opération en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 3° du Code la Commande Publique,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.09.30.08 Modifications des tarifs des logements situés 22 avenue de la Garenne

Monsieur le Maire indique que la ville est propriétaire d'une maison située 22 rue de la Garenne composée de 3 chambres à destination des médecins remplaçants.

Il propose de modifier les tarifs comme suit et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Tarifs appliqués	Proposition de tarifs à compter du 1 ^{er} octobre 2021
Loyer hebdomadaire : 40 € (charges comprises)	Loyer hebdomadaire : 105 € (charges comprises)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant les tarifs établis pour les logements municipaux,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	21
Contre	-
Abstention	1 (Mme Nouguès)

Approuve les tarifs de location proposés pour la maison situé au 22 rue de la Garenne – 17500 JONZAC,

Fixe le tarif hebdomadaire à 105 € hebdomadaire (charges comprises) à compter du 1^{er} octobre 2022,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.09.30.09 Convention 2022/2025 pour le déversement des eaux usées d'eau 17 dans le réseau de la CDCHS :

La communauté des communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) reçoit dans la station d'épuration de Jonzac, les effluents des usagers des réseaux d'assainissement des communes de Saint Martial de Vitaterne et de Saint-Germain de Lusignan.

Eau 17 est compétent pour le service assainissement sur les communes de Saint Martial de Vitaterne et de Saint Germain de Lusignan. L'exploitation du service est confiée à la RESE, régie d'Eau 17.

La communauté des communes de la Haute-Saintonge délègue la compétence assainissement à la ville de Jonzac, sur le périmètre de la commune. L'exploitation du service assainissement est confiée à VEOLIA (Le Déléataire) par contrat d'affermage avec une échéance au 31/12/2025.

Il est de l'intérêt de la CDCHS que lesdits effluents respectent les seuils de débit et de pollution garantissant le bon fonctionnement de ses ouvrages.

Il est également de l'intérêt d'Eau 17 et de son exploitant la RESE que la CDCHS lui garantisse l'épuration des eaux usées des communes de Saint Martial de Vitaterne et de Saint Germain de Lusignan.

Une convention liait la ville de Jonzac anciennement compétente en matière d'assainissement, VEOLIA et Eau 17 pour le déversement des eaux usées des communes de Saint Martial de Vitaterne et de Saint Germain de Lusignan dans la station d'épuration de Jonzac, jusqu'au 31/12/2020.

La convention proposée formalise les conditions techniques, administratives et financières, du rejet des eaux usées des communes de Saint Martial de Vitaterne et de Saint Germain de Lusignan dans le réseau de Jonzac. L'entretien, la création, le renouvellement de branchements des abonnés du service sont réalisés par le maître d'ouvrage ou l'exploitant correspondant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve la convention 2022/2025 pour le déversement des eaux usées d'eau 17 dans le réseau de la Communauté de Commune de Haute Saintonge,

Détermine les conditions techniques, administratives et financières, du rejet des eaux usées des communes de Saint Martial de Vitaterne et de Saint Germain de Lusignan dans le réseau de Jonzac,

Indique que l'entretien, la création, le renouvellement de branchements des abonnés du service sont réalisés par le maître d'ouvrage ou l'exploitant correspondant,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.09.30.10 Convention 2022/ 2026 pour la fourniture d'eau potable à eau 17 dans le réseau de la CDCHS :

La communauté des communes de la Haute-Saintonge fournit, à partir des forages de Jonzac, l'eau nécessaire aux besoins des communes de Saint Martial de Vitaterne, Saint Germain de Lusignan et Ozillac.

Eau 17 est compétent sur le territoire des communes de Saint Martial de Vitaterne, Saint Germain de Lusignan et Ozillac pour le service d'eau potable. Eau 17 a confié l'exploitation du service d'eau potable de ces communes à la RESE, régie d'Eau 17.

La communauté des communes de la Haute-Saintonge délègue la compétence eau potable à la Ville de Jonzac, sur le périmètre de la commune. L'exploitation du service est assurée en gestion directe.

Trois conventions liaient la Ville de Jonzac et Eau 17 pour la fourniture d'eau potable par la Ville de Jonzac aux communes de Saint Martial de Vitaterne, Saint Germain de Lusignan et Ozillac, jusqu'au 31/12/2019.

Il convient à présent de formaliser les conditions techniques, administratives et financières, de fourniture d'eau potable par la commune de Jonzac au nom et pour le compte de la communauté des communes de la Haute Saintonge, aux communes de Saint Martial de Vitaterne, Saint Germain de Lusignan et Ozillac. Le projet de convention est annexé à la présente note.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve la convention 2022/ 2026 pour la fourniture d'eau potable à eau 17 dans le réseau de la Communauté de Commune de Haute Saintonge,

Détermine les conditions techniques, administratives et financières, de fourniture d'eau potable par la commune de Jonzac au nom et pour le compte de la communauté des communes de la Haute Saintonge, aux communes de Saint Martial de Vitaterne, Saint Germain de Lusignan et Ozillac

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.09.30.11 Modifications du tableau des effectifs

Madame Thibault, Adjointe au maire, présente la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021

Poste à créer	Nombre de postes	Temps de travail	Service
Adjoint technique territorial	1	35/35 ^{ème}	Technique
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35 ^{ème}	Affaires scolaires
Adjoint d'animation	1	28/35 ^{ème}	Affaires scolaires
Adjoint du patrimoine	1	35/35 ^{ème}	Service culturel
Emploi fonctionnel DGS	1	35/35 ^{ème}	administratif

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'adapter les emplois aux fonctionnement et besoins des services,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Adopte les modications suivantes :

Poste à créer	Nombre de postes	Temps de travail	Service
Adjoint technique territorial	1	35/35 ^{ème}	Technique
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35 ^{ème}	Affaires scolaires
Adjoint d'animation	1	28/35 ^{ème}	Affaires scolaires
Adjoint du patrimoine	1	35/35 ^{ème}	Service culturel
Emploi fonctionnel DGS	1	35/35 ^{ème}	administratif

Indique que les crédits sont inscrits au budget- Chapitre 012.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.09.30.12 Chauffage urbain : rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020

Monsieur RAVET, Adjoint au Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu 2020 transmis par DALKIA.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local;

Considérant le contrat de concession signé entre la ville de JONZAC et la société Dalkia notifié le 5 juillet 2017 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Prend acte du rapport annuel 2020 du délégataire du chauffage urbain, produits au titre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.09.30.13 Service de l'eau potable : rapport annuel du prestataire pour l'exercice 2020

Monsieur RAVET, Adjoint au Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu 2020 transmis par SAUR, gestionnaire du service d'eau potable.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local;

Considérant le marché public de prestation signé entre la ville de JONZAC et SAUR notifié le 1^{er} juillet 2016 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Prend acte du rapport annuel 2020 du délégataire du service d'eau potable dans le cadre d'un marché de prestation, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.09.30.14 Assainissement collectif : rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020

Monsieur RAVET, Adjoint au Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu 2020 transmis par VEOLIA, gestionnaire du service d'assainissement.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local;

Considérant le contrat d'affermage signé entre la ville de JONZAC et VEOLIA notifié le 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Prend acte du rapport annuel 2020 du concessionnaire du service d'assainissement dans le cadre de la délégation de service public, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.09.30.15 Casino : rapport 2019/2020 du délégataire

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu 2019-2020 transmis par le délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local;

Considérant le contrat signé entre la ville de JONZAC et le groupe AREVIAN;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Prend acte du rapport annuel 2019-2020 du délégataire, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.09.30.16 Avis sur les demandes d'autorisation d'ouverture le dimanche après-midi des commerces alimentaires

Monsieur le Maire a reçu une demande d'autorisation d'ouverture le dimanche après-midi de la part de deux grandes surfaces établies sur la commune. En tant que commerce de détail alimentaire, elle bénéficie de la dérogation permanente de plein droit l'autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures. Cependant, pour pouvoir procéder à une ouverture dominicale après 13 heures, une dérogation administrative s'avère nécessaire, conformément aux articles L. 3132-26 et suivants du Code du travail.

Celle-ci prend la forme d'un arrêté municipal qui concerne l'ensemble des magasins appartenant à une même catégorie (en l'occurrence, les commerces de détail alimentaires) pris après recueil de l'avis des membres du conseil municipal.

Les dimanches concernés sont les suivants :

- 03, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022
- 07, 14, 21 et 28 août 2022
- 04, 11 et 18 décembre 2022.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans le calendrier coordonné afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Rend un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 aux dates suivantes :

- 03, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022
- 07, 14, 21 et 28 août 2022
- 04, 11 et 18 décembre 2022.

Précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19h 20.

